

POLITIQUE EN MATIÈRE D'INCLUSION ET DE BESOINS ÉDUCATIONNELS SPÉCIAUX



**RÉDIGÉE PAR LE CONSEIL SCOLAIRE ET RÉSUMÉE PAR
LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE**



DERNIÈRE RÉVISION : octobre 2025

N.B. : Les grandes lignes de cette politique ont été inspirées par la politique du CEPEO intitulée «[Plan des programmes et services pour élèves ayant des besoins particuliers, 2022-2023](#)». Le personnel de L'Odyssée se réfère à ce document pour appliquer les directives concernant les élèves ayant des besoins particuliers. Le présent document agit donc à titre de résumé.

Philosophie et modèle de prestation des services et programmes d'éducation spécialisée au CEPEO

La mission, la vision et les valeurs organisationnelles de L'Odyssée s'appliquent à sa philosophie de l'éducation spécialisée. Ainsi, l'école L'Odyssée s'engage à offrir aux élèves ayant des besoins particuliers un milieu d'apprentissage francophone, dynamique, chaleureux et propice à leur réussite personnelle, scolaire et sociale. Ceci est rendu possible en leur fournissant les moyens d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à leur épanouissement et à leur succès dans un monde en changement.

Le CEPEO offre une gamme de services et de programmes diversifiés dans le domaine de l'éducation spécialisée. Le CEPEO et l'école L'Odyssée préconisent le modèle d'intégration pour tous les élèves selon leurs besoins et les ressources disponibles.

-un plan d'enseignement individualisé (PEI) peut être élaboré selon les besoins particuliers d'un élève.

-lorsque le placement dans une classe ordinaire ne répond pas aux besoins d'un élève tel qu'il est défini par un plan d'un comité d'identification, de placement et de révision (CIPR), l'élève aura accès à un placement dans une classe distincte tout en prenant en considération les recommandations des professionnelles et en consultation avec les parents.

-le placement dans des milieux éducatifs distincts et spécialisés est, dans certains cas, d'une durée limitée, car on vise la réintégration de l'élève dans son école ou classe d'origine.

Principes de base et conditions

La philosophie en enfance en difficulté du CEPEO et de L'Odyssée, ainsi que le modèle de prestation des services et des programmes sont basés sur les principes suivants :

- l'intervention éducative doit s'appuyer sur le principe fondamental que tout élève a accès à des modèles et à des conditions de vie se rapprochant des normes et des modèles généralement acceptés par son milieu et la société;
- les interventions éducatives doivent viser l'estime de soi, le développement global de la personne et refléter une attitude respectueuse de l'élève;

- la démarche d'intégration doit tenir compte, non seulement de la capacité et des besoins de l'élève d'évoluer dans un milieu éducatif régulier, mais aussi de la capacité de ce milieu de l'accueillir et de favoriser son développement global dans les limites du possible;
- l'implication du parent fait partie intégrante du processus de consultation pour l'identification de l'élève ayant des besoins particuliers ainsi que pour les programmes et les services offerts à son enfant;
- l'accueil et le cheminement de l'élève s'effectuent par le biais du programme de dépistage précoce et continu qui répond aux besoins des élèves de la maternelle à la 3^e année;
- il est important d'établir un climat de collaboration avec tous les partenaires et les intervenants œuvrant auprès des élèves ayant des besoins particuliers et de valoriser le rôle de chacun;
- le CEPEO et l'école L'Odyssée reconnaissent l'importance d'assurer des services adéquats et des conditions propices pour que sa scolarisation soit une expérience positive pour l'élève.

LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DE CHACUN EN MATIÈRE DE BESOINS PARTICULIERS

Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario

Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario instaure des politiques et des pratiques qui respectent la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique, notamment les notes Politique/Programmes à l'échelon du CEPEO ;

- vérifie le respect par les écoles de la Loi sur l'éducation, des règlements et des documents de politique, notamment des notes Politique/Programmes ;
- exige du personnel le respect de la Loi sur l'éducation, des règlements et des documents de politique, notamment des notes Politique/Programmes ;
- fournit un personnel dûment qualifié pour offrir les programmes et les services aux élèves ayant des besoins particuliers du CEPEO ;
- fait rapport sur les dépenses au titre de l'éducation spécialisée ;
- élabore et tient à jour un plan pour l'éducation spécialisée, qui est modifié de temps à autre afin de répondre aux besoins actuels des élèves ayant des besoins particuliers du CEPEO ;
- révisé son plan chaque année et présente les modifications à la ministre ou au ministre de l'Éducation ;
- présente au Ministère les rapports statistiques exigés ;
- prépare un guide pour les parents afin de les renseigner sur les programmes d'enseignement et les services de l'éducation spécialisée, ainsi que sur les marches à suivre ;

- met sur pied un ou plusieurs comités d'identification, de placement et de révision (CIPR), chargés d'identifier les élèves ayant des besoins particuliers et de déterminer des placements appropriés pour ces élèves ;
- met sur pied un Comité consultatif pour l'enfance en difficulté ([CCED](#)) ;
- le comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) participe à la révision annuelle du plan pour l'enfance en difficulté du CEPEO ;
- le comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) participe au processus annuel de planification du budget du CEPEO en ce qui a trait à l'éducation spécialisée ;
- le comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) examine les états financiers du CEPEO en ce qui a trait à l'éducation spécialisée ;
- veille au respect de la législation pertinente
- fournit au personnel un perfectionnement professionnel sur l'éducation spécialisée ;

La direction d'école

- s'acquitte des fonctions définies dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique, notamment les notes Politique/Programmes, ainsi que dans les politiques du CEPEO ;
- communique au personnel les attentes du ministère de l'Éducation et du CEPEO ;
- veille à ce qu'un personnel dûment qualifié soit affecté à l'enseignement dans les classes offertes aux élèves ayant des besoins particuliers ;
- communique au personnel, aux élèves et aux parents les politiques et les marches à suivre du CEPEO concernant l'éducation de l'enfance en difficulté ;
- s'assure que l'identification et le placement des élèves en difficulté sont faits dans le cadre d'un CIPR et respectent les modalités prévues dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les politiques du CEPEO ;
- consulte le personnel du CEPEO pour déterminer le programme le plus approprié pour les élèves ayant des besoins particuliers ;
- veille à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à la révision du plan d'enseignement individualisé (PEI) et du plan de transition de l'élève, le cas échéant, conformément aux exigences provinciales ;
- veille à ce que les parents soient consultés lors de l'élaboration du PEI de leur enfant et en reçoivent une copie ;
- assure la prestation du programme tel que défini dans le PEI ;
- veille à demander les évaluations appropriées et à obtenir, si nécessaire, le consentement des parents.
- veille à ce que les CIPR soient révisés annuellement.

L'enseignant de l'éducation spécialisée (enseignant ressource)

En plus d'assumer les responsabilités du personnel enseignant énumérées à la rubrique « Le personnel enseignant », les enseignantes et enseignants spécialisés détiennent les qualifications requises pour enseigner aux élèves ayant des besoins particuliers, conformément aux règlements pris en application de la Loi sur l'éducation ;

- assurent le suivi des progrès des élèves relativement au PEI et modifient le programme au besoin ;
- collaborent aux évaluations éducationnelles des élèves ayant des besoins particuliers;
- offrent un appui (en salle de classe ordinaire) aux élèves selon les besoins identifiés par le PEI et la disponibilité des ressources;
- élaborent, enseignent et évaluent les attentes modifiées ou différentes qui relèvent directement d'eux, tel que déterminé par le PEI des élèves ;
- accompagnent et collaborent avec le personnel enseignant dans :
 - l'administration d'outils d'évaluations diagnostiques appropriés afin de cibler les forces et les besoins des élèves ayant des besoins particuliers ;
 - l'élaboration, l'enseignement et l'évaluation des plans d'intervention ou des PEI et modélisent les interventions au besoin;
 - l'application de stratégies efficaces d'enseignement et de gestion de classe à utiliser auprès des élèves ayant des besoins particuliers ;
 - la conception ou la préparation du matériel pédagogique en lien avec les attentes ciblées dans les PEI ;
 - l'utilisation de la technologie d'aide ;
 - le maintien de communications continues avec les parents des élèves ayant des besoins particuliers et les autres membres du personnel enseignant ;
 - respect des normes d'élaboration des PEI ;
 - la mise en oeuvre des adaptations prévues pour les évaluations provinciales ;
 - accompagnent les techniciennes et les techniciens en éducation spécialisée (TES) dans leurs tâches quotidiennes et coordonnent leur horaire conjointement avec la direction de l'école;
- coordonnent, collaborent et participent aux rencontres d'équipe ;
- coordonnent le processus du CIPR ; complètent :
 - les demandes d'équipement personnalisé ;
 - les dossiers d'admission pour les placements en classes distinctes ou en milieux spécialisés ;
 - les formulaires dans le portail, selon les besoins ;
- étudient le DSO de nouveaux élèves ciblés par la direction afin d'assurer un suivi, si nécessaire ;
- travaillent en étroite collaboration avec l'équipe du Service éducatif, volet des élèves ayant des besoins particuliers.

L'enseignant

- s'acquiesce des fonctions prévues dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique, notamment les notes Politique/Programmes;
- respecte les politiques et les marches à suivre du conseil scolaire concernant l'éducation des élèves ayant des besoins spéciaux ;
- travaille avec l'enseignante ou enseignant de l'éducation spécialisée pour acquiescer et mettre à jour les connaissances sur les pratiques relatives à l'éducation des élèves ayant des besoins particuliers ;
- collabore avec le personnel de l'éducation spécialisée et les parents à l'élaboration du PEI de l'élève ayant des besoins particuliers ;
- collabore, le cas échéant, avec les autres membres du personnel du conseil scolaire à la révision et à la mise à jour du PEI de l'élève ;
- offre en classe ordinaire le programme défini dans le PEI de l'élève ayant des besoins particuliers ;
- renseigne les parents sur les progrès de l'élève.

Méthodes de dépistage continu et stratégies d'intervention

Le CEPEO offre un programme de dépistage précoce et continu aux élèves inscrits de la maternelle à la 6^e année. Un programme de dépistage continu est établi pour s'assurer que chaque élève progresse, dès son entrée à l'école, selon son rythme et ses capacités. Les méthodes utilisées font partie d'un processus continu d'évaluation et de planification des programmes, qui s'amorce dès qu'un enfant est inscrit à l'école et se poursuit pendant toute la scolarisation de l'enfant.

Les parents sont régulièrement informés des besoins et des progrès de leur enfant. La réussite du dépistage et de l'intervention continue doit également reposer sur un climat de confiance établi entre l'élève, le parent, les organismes communautaires, la direction et le personnel enseignant à l'école.

Le rôle du personnel enseignant est :

- d'accueillir et de faire des entrevues avec le ou les parent.s ;
- d'observer de façon soutenue l'enfant en milieu scolaire et d'ajuster le programme scolaire en conséquence ;
- d'informer régulièrement les parents du cheminement de leur enfant et de les aviser rapidement s'il ou elle éprouve des difficultés ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre une programmation appropriée aux besoins de l'élève ;
- de remplir toutes documentations nécessaires pouvant contribuer à mieux cerner les besoins de l'élève, le cas échéant ;
- de communiquer et d'échanger l'information avec les autres membres de l'équipe-école ou de l'équipe multidisciplinaire, au besoin ;
- d'utiliser le bulletin scolaire pour rendre compte aux parents du développement des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail de leur enfant ainsi que de ses progrès quant aux attentes du curriculum.

Les méthodes du programme de dépistage précoce et continu comportent les éléments suivants :

- une [fiche](#) à compléter par les parents en prévision de l'entrevue d'accueil qui vise à recueillir divers renseignements au sujet de l'enfant sur le plan de la santé, du développement langagier, psychomoteur, intellectuel et socio-affectif ;
- une soirée d'accueil "Soirée des toutous" qui permet, entre autres, à l'équipe école (direction, enseignant.es, enseignant.es ressource, éducateurs.trices de la petite enfance) d'observer les enfants en action pour ainsi recueillir des informations et faciliter la répartition des élèves dans les classes ;
- une entrevue d'accueil pour les élèves de la maternelle et du jardin qui débutent leur scolarité. Cette entrevue permet, d'une part, aux parents de rencontrer l'équipe qui travaillera avec son enfant, de poser des questions et de visiter la classe et, d'autre part, à l'équipe d'approfondir sa connaissance et sa compréhension des informations contenues dans la fiche complétée par les parents ;
- un dépistage des habiletés de langage et de parole auprès des élèves de 4 et 5 ans par une orthophoniste, au besoin ;
- une référence aux organismes communautaires qui offrent des services en orthophonie aux élèves de 4 ans inscrits au programme de la maternelle et du jardin d'enfants, au besoin ;
- une intervention individuelle ou de groupe en orthophonie pour les élèves du jardin à la 3e année qui ont des difficultés langagières significatives ;

- des outils d'évaluation en littératie pour recueillir des données sur l'élève, assurer l'évaluation et le pistage de ses habiletés en lecture et en communication orale et favoriser l'élaboration de programmes ou de services répondant à ses besoins ;
- une évaluation plus approfondie venant des spécialistes (p. ex., orthophoniste, physiothérapeute), au besoin, ainsi qu'un programme adapté aux besoins identifiés ;
- au besoin, un renvoi à un CIPR à la lumière des évaluations spécialisées (Tous les éléments du processus sont indiqués dans le Guide des parents ainsi que dans la section 5 [plan](#)).

Autres initiatives concernant les stratégies d'intervention et le dépistage précoce

Le CEPEO accorde une grande importance aux premières années du développement de l'enfant. Ainsi, depuis septembre 2000, le parent a la possibilité d'inscrire son enfant de quatre ans à un programme de maternelle à temps plein. Ce programme offre à l'enfant l'occasion de vivre à chaque jour une journée de qualité remplie d'activités pleinement intégrées le préparant au milieu scolaire. Le CEPEO a aussi maintenu son programme de jardin à temps plein pour les enfants de cinq ans.

Conscience phonologique au cycle préparatoire

La conscience phonologique est la capacité de réfléchir, de manipuler les aspects phonologiques du langage oral. La démarche proposée par le CEPEO cible l'éveil et le développement de la conscience phonologique chez les élèves de la maternelle, du jardin et même de la première année. Inspiré de récentes recherches, cet entraînement est un excellent prédicteur de réussite en lecture, réduisant le nombre d'élèves qui risquent de faire face à un problème d'apprentissage en lecture et en écriture.

Évaluations pédagogiques et professionnelles

Le CEPEO offre une gamme d'évaluations et des services en psychologie, en pédagogie, en orthophonie et en travail social. Les évaluations ont pour but de mieux cerner les forces et les besoins particuliers des élèves qui sont suivis par l'équipe de la réussite et de permettre, selon les résultats, d'offrir les adaptations nécessaires et un plan d'enseignement individualisé et/ou un placement adapté aux besoins particuliers des élèves.

Évaluation psychologique (pour les élèves qui nécessitent un placement)

L'évaluation psychologique vise à mesurer divers aspects du fonctionnement de l'élève, incluant les volets cognitif, visuo-moteur, de personnalité et de comportement. Elle fournit au parent et à l'école des données pertinentes au

sujet de l'élève relativement à son profil cognitif, à son style d'apprentissage et à son mode d'adaptation sur le plan socio-affectif. L'évaluation psychologique permet ainsi d'identifier les facteurs qui sous-tendent les problèmes observés, d'apposer les diagnostics pertinents s'il y a lieu de préciser la nature des besoins, de proposer des stratégies pertinentes d'intervention en vue de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de l'élève et de promouvoir son épanouissement optimal sur les plans scolaire et psychosocial.

Les instruments de mesure utilisés sont standardisés. Un rapport psychologique est rédigé faisant état des résultats de l'évaluation, de leurs implications en ce qui concerne les besoins de l'élève et des recommandations quant aux services et aux interventions à mettre en œuvre afin de l'appuyer dans son cheminement scolaire. L'évaluation psychologique est effectuée par un membre de l'Ordre des psychologues de l'Ontario aux termes de la Loi de 1993 sur les professions de la santé réglementées ou sous la supervision directe d'un membre de l'Ordre des psychologues de l'Ontario.

Évaluation éducationnelle

L'évaluation éducationnelle est un processus de mesure et de jugement qui vise à dresser le profil de l'élève ayant des difficultés d'apprentissage. Les instruments de mesure utilisés incluent des outils standardisés. Ce type d'évaluation permet de déterminer, entre autres, les forces et les besoins de l'élève sur le plan de la communication orale, de la communication écrite (lecture et écriture) et des mathématiques. Les résultats et les recommandations obtenus permettent l'élaboration d'un plan d'enseignement individualisé, d'apporter certains ajustements d'ordre pédagogique, qui permettront à l'élève de mieux comprendre.

L'évaluation éducationnelle est effectuée par un conseiller en éducation spécialisée auprès des élèves ayant des besoins particuliers qui est membre de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Évaluation orthophonique

L'évaluation en orthophonie consiste à évaluer les aspects réceptifs, expressifs et pragmatiques du langage ainsi que la parole.

Les instruments de mesure incluent des outils standardisés et non standardisés. Un rapport en orthophonie qui respecte les exigences et les normes de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario est rédigé afin de faire le bilan des acquis de l'élève sur le plan langagier et de proposer des recommandations ainsi que des objectifs d'intervention qui permettront de promouvoir le développement accru des composantes du langage.

L'évaluation en orthophonie est effectuée par un orthophoniste qui est membre de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario aux termes de la Loi de 1993 sur les professions de la santé réglementées.

Modèle de prestation de services en orthophonie

Afin de maximiser les services en orthophonie auprès des élèves et d'offrir un soutien au personnel enseignant et aux techniciennes en éducation spécialisée, les modalités suivantes s'appliquent :

- Un dépistage des habiletés de langage et de parole est entrepris auprès des élèves de 4 et 5 ans qui en ont besoin.

- L'orthophoniste établit, deux fois par année, une liste de priorités en collaboration avec la direction et le personnel en enseignement-ressource.

- Les élèves de 4 ans inscrits au programme de la maternelle et du jardin d'enfants peuvent recevoir des services orthophoniques par l'entremise d'un organisme communautaire (p. ex., Premiers mots, Mots en fleur). Ces services ne sont pas offerts en milieu scolaire. Les parents en font eux-mêmes la demande. L'équipe-école et l'orthophoniste peuvent les appuyer au besoin.

Les élèves de 5 ans qui sont à la maternelle pourraient recevoir des services de l'orthophoniste de l'école, selon la disponibilité des services, puisqu'ils ne sont plus éligibles pour les services des organismes communautaires préscolaires.

- Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves de recevoir des services directs en orthophonie, l'année scolaire est divisée en blocs d'évaluation ou d'intervention. Chaque bloc d'intervention comporte de 15 à 20 sessions

- Une évaluation des élèves du jardin à la 12e année peut être faite selon la disponibilité des services, à la demande de l'équipe multidisciplinaire ou suite à un dépistage avec l'autorisation du parent.

- Une évaluation ou un dépistage de la parole (articulation, bégaiement, voix) est effectuée par l'orthophoniste de l'école dans le but d'acheminer une demande de services d'intervention auprès des réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS), p.ex., les Services de réadaptation en milieu scolaire du CHEO.

- Une intervention directe, individuelle ou de groupe, est entamée, selon la disponibilité des services, pour les élèves du jardin à la 3e année qui ont des difficultés langagières significatives. Un rapport d'évolution est remis aux parents et à la direction d'école suite au bloc d'intervention.

- Une intervention indirecte est entamée, selon la disponibilité des services, pour les élèves de la 4e à la 6e année qui ont des difficultés langagières significatives et persistantes.

-Afin de respecter les exigences de l'Ordre des audiologistes et les orthophonistes de l'Ontario au niveau de la tenue de dossiers, un dossier est créé pour chaque élève recevant des services orthophoniques. Ces dossiers, contenant de l'information confidentielle, sont conservés sous clé au siège social.

Évaluation auditive-verbale

L'évaluation auditive-verbale effectuée par un spécialiste en surdité vise à mesurer les compétences auditives, verbales et langagières des élèves ayant une perte auditive identifiée par un audiologiste.

Les instruments de mesure incluent des outils standardisés et non standardisés. Un rapport est rédigé en vue d'entreprendre un suivi au niveau des compétences auditives, langagières et verbales. Suite à l'évaluation, des adaptations pédagogiques et environnementales peuvent être mises en œuvre par le personnel de l'école pour favoriser la communication en classe. Le spécialiste en surdité doit être membre de l'Ordre des enseignantes et enseignants de l'Ontario et posséder une formation spécialisée en surdité.

Cette évaluation est effectuée en collaboration avec les consultants du Centre Jules-Léger et les orthophonistes du Conseil.

Évaluation en travail social

Les services en travail social visent à identifier les besoins types d'un élève et à mettre en place les ressources nécessaires afin d'améliorer la qualité de vie de l'élève.

La démarche utilisée en travail social nécessite d'abord que l'élève soit référé par les membres du personnel, la direction ou le parent. Au palier élémentaire et pour tous les élèves âgés de moins de 16 ans, toute demande doit être autorisée par la direction de l'école. De plus, pour qu'il y ait un suivi en travail social, le parent doit signer un formulaire de consentement en travail social. Le travailleur social peut ensuite rencontrer l'élève, le parent ou un membre du personnel de l'école afin d'évaluer la situation. Il assure un suivi à court terme et au besoin, réfère l'élève ou le parent aux ressources appropriées.

L'évaluation d'une situation à risque ou complexe nécessite l'implication immédiate du travailleur social de l'école. L'évaluation des besoins est un processus planifié, structuré et continu qui permet de recueillir ainsi que d'analyser les données d'une situation et les besoins psychosociaux de l'élève. L'évaluation des besoins porte sur l'ensemble des éléments relatifs aux interactions de la personne avec son environnement familial, social et scolaire. L'ensemble des éléments sont analysés selon des cadres de référence propres au travail social afin d'établir un plan d'intervention

Services auxiliaires de santé en milieu scolaire

Raison d'être de la norme

Renseigner le Ministère et le public sur les services auxiliaires de santé offerts par le CEPEO.

Exigences de la norme

Le Plan des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers doit décrire le mode de prestation des services auxiliaires de santé destinés aux élèves qui en ont besoin en milieu scolaire. Le plan doit comporter des renseignements précis à propos de chacun des types de services, le personnel du CEPEO et les autres fournisseurs de services.

Pour chacun des services auxiliaires de santé décrits, le plan doit indiquer les éléments suivants :

- l'organisme ou le poste de la personne qui dispense le service.
- les critères d'admissibilité permettant à l'élève de recevoir le service;
- le poste de la personne qui détermine l'admissibilité d'un élève et le niveau d'aide qu'il recevra;
- les critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis;
- le processus de révision ou d'appel (s'il en existe un) dont le parent peut se prévaloir s'il est en désaccord avec la prestation de ces services, y compris les échéances pour demander une révision ou interjeter appel.

Autres services : Centre d'accès aux soins communautaires-CASC (ergothérapie, physiothérapie, soins infirmiers, alimentation, nutrition)

PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI)

Conformément au Règlement 181/98, pris en application de la Loi sur l'éducation, le personnel des écoles du CEPEO doit élaborer un plan d'enseignement individualisé (PEI) pour les élèves identifiés par un CIPR ou non qui bénéficient de programmes destinés aux élèves ayant des besoins particuliers.

Un PEI est élaboré pour l'une des raisons suivantes :

- un PEI doit être élaboré pour chacun des élèves identifiés par un CIPR;
- un PEI doit être élaboré à titre de documentation d'appui, si une demande de somme liée à l'équipement personnalisé (SEP) est présentée par un conseil scolaire au nom d'un élève qui n'a pas été identifié comme un élève en difficulté par un CIPR, mais qui bénéficie de programmes et de services aux élèves ayant des besoins particuliers;

- un PEI peut être élaboré pour un élève qui n'a pas été identifié formellement comme un élève ayant des besoins particuliers mais qui, selon l'équipe pédagogique, a besoin de programmes ou de services aux élèves ayant des besoins particuliers afin de fréquenter l'école ou d'atteindre les attentes du curriculum, ou dont les attentes ont été modifiées ou sont différentes par rapport aux attentes des programmes-cadres provinciaux pour une année d'études.

Programmes et placements

Palier élémentaire

Classes distinctes TSA: À l'école L'Odyssée, nous avons trois classes distinctes TSA à temps plein qui accueillent 18 élèves avec un ratio de deux élèves pour un adulte. Certains élèves sont intégrés dans les classes régulières et tous profitent de toutes les activités de l'école, en plus d'avoir un enseignement personnalisé et d'avoir dans la classe des intervenants spécialisés en tout temps.

Programme de services intensifs en orthophonie : programme offert aux deux jours par semaine pendant un bloc de 5 semaines dans toutes les écoles élémentaires pour les élèves du jardin à la 2e année éprouvant un retard sévère du langage.

Transport adapté

-Le CEPEO accepte de fournir le transport scolaire, selon les directives de la direction du Service éducatif, volet pour les élèves ayant des besoins particuliers, aux élèves ayant des besoins particuliers.

-Il est à noter que le transport régulier est la première option envisagée afin d'assurer la plus grande intégration des élèves.

-Le CEPEO autorise la direction du Service éducatif, volet pour les élèves ayant des besoins particuliers, aux élèves ayant des besoins particuliers, en collaboration avec les directions d'école et les responsables des services de transport, à fournir le transport aux élèves suivants :

- élèves inscrits dans une classe distincte aux paliers élémentaire et secondaire ou dans une classe ressource d'une école élémentaire ;
- élèves ayant un handicap physique ou à mobilité réduite qui les empêchent de marcher jusqu'à son siège ;
- élèves ayant une condition physique ou médicale temporaire (ex. jambe cassée, maladie chronique) avec billet médical ;
- élèves inscrits dans un programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) (p. ex., Le Transit) ;
- élèves ayant des besoins particuliers, inscrits dans une école hors-secteur, pour suivre un programme d'études en raison des installations ou de

- l'équipement spécialisé qui ne sont pas disponibles dans leur école de secteur ;
- élèves inscrits dans un programme offert par un autre conseil scolaire selon l'entente d'achat de services ou une autre entente ;
 - élèves inscrits dans une école provinciale ou d'application de l'Ontario (p. ex., Consortium Centre Jules-Léger).
- Les services de transport scolaire retenus par le CEPEO doivent répondre aux exigences du Code de la route, de la Loi sur les véhicules de transport en commun et des règlements y afférents. Le conducteur doit, dans la mesure du possible, s'exprimer en français et avoir un dossier de conduite irréprochable. Les antécédents criminels sont vérifiés annuellement.

Appui d'une équipe en analyse comportementale appliquée

Le CEPEO offre un service de consultation en analyse comportementale appliquée (ACA) pour les élèves qui nécessitent un appui au niveau du comportement. Suite à une demande de la part de la direction de l'école, l'équipe ACA se déplace pour observer l'élève dans sa salle de classe et suite aux observations, donne des suggestions de stratégies afin de faciliter l'inclusion de l'élève dans sa classe. Le service est aussi offert aux enseignants(tes) des classes distinctes TSA. L'équipe ACA revient ensuite quelques fois afin de s'assurer que les comportements de l'élève se sont améliorés.

LEXIQUE

AOTA L'Association ontarienne des troubles d'apprentissage

CAP Communauté d'apprentissage professionnelle

CASC Centres d'accès aux soins communautaires

CCED Comité consultatif pour l'enfance en difficulté

CFORP Centre Franco-Ontarien de ressources pédagogiques

CHEO Centre hospitalier pour enfants de l'Est de l'Ontario

CIPR Comité d'identification, de placement et de révision

DIL Déficience intellectuelle légère

DSO Dossier scolaire de l'Ontario

EABP Élève ayant des besoins particuliers

ÉI-TSA Équipe d'intervention pour les élèves ayant des troubles du spectre autistique

Équipe conseil Équipe formée de membres des services éducatifs, volet de l'enfance en difficulté

Équipe-école Équipe peut être formée de : la direction, la direction-adjointe, l'enseignant, l'enseignant ressource, technicien en éducation spécialisée et d'autres intervenants, ayant des informations à partager qui sont susceptibles d'influencer l'apprentissage de l'élève, suivant une demande de la direction. Le parent, le tuteur peut participer suivant l'invitation de la direction.

Équipe de la réussite Équipe peut être formée de : la direction, la direction adjointe, l'enseignant ressource, l'enseignant responsable de la réussite des élèves, le conseiller en orientation et d'autres intervenants peuvent se joindre à l'équipe suivant une demande de la direction. Le parent, le tuteur peut participer suivant l'invitation de la direction.

Équipe multidisciplinaire Membres désignés de l'équipe-école, conseiller pédagogique en EED assigné à l'école et autres professionnels des services éducatifs désignés selon la problématique. Dans le cadre d'un service de consultation ou d'évaluation en orthophonie ou en travail social, la présence du conseiller pédagogique en EED n'est pas obligatoire. Suivant une demande de la direction, le parent, le tuteur peut participer.

ERM Évaluation du Risque et de la Menace

GISC Gestion du Stress relié à un Incident Critique

IPAS Inventaire des préalables à l'apprentissage scolaire

IPLÉ Intervention préventive en lecture-écriture

Navigateur Conseiller pédagogique en enfance en difficulté responsable d'acheminer les dossiers d'élèves à l'Accès coordonné pour étudier la possibilité d'un placement à un programme Centre de jour à la section 23 ou l'offre des services communautaires.

PEI Plan d'enseignement individualisé

SEP Somme liée à l'équipement personnalisé

SRMS: Service de réadaptation en milieu scolaire

TES Technicien en éducation spécialisée

TSA Trouble du spectre autistique

Les rôles et les responsabilités des membres de la communauté

Membres	Rôles et responsabilités
Direction	• Appliquer la Loi sur l'éducation, les politiques du CEPEO et les directives du ministère • Veiller à l'affectation de personnel qualifié • Informer les enseignants, les élèves et les parents des procédures et politiques • Coordonner le PEI, le CIPR et le plan de transition • Consulter les parents et les professionnels avant l'élaboration du PEI • Participer aux réunions des CIPR
Coordonnateur(s) IB	• Présenter la politique aux membres du personnel. • S'assurer que la politique soit affichée dans l'onglet IB du Google classroom de chaque classe. • S'assurer que la politique soit affichée sur le site web. • Rencontrer l'équipe EABP pour discuter des changements à apporter à la politique. • Discussion avec les membres du personnel à propos des changements.
Enseignants ressources	• Détient les qualifications en éducation spécialisée (partie 1 EED au minimum) • Collabore à l'élaboration, l'enseignement et l'évaluation des PEI • Appuie les enseignants en classe régulière • Suit les progrès des élèves et modifie le PEI si nécessaire • Planifier les équipes-école et les équipes-multi • Soutient les TES et l'équipe-école
Enseignants	• Remplir le profil de l'élève en prévision de l'équipe-école • Collabore à l'élaboration et mise en œuvre du

	PEI • Offre les programmes définis dans le PEI en classe ordinaire • Informe les parents des progrès de l'élève • Participe au dépistage précoce • Adapte l'enseignement en fonction des observations et adaptations identifiés dans le PEI • Collabore avec les intervenants scolaires
L'élève	• Participe activement à son apprentissage • S'engage dans son PEI si l'âge et les capacités le permettent • Suit les interventions proposées • Fait preuve de collaboration dans le cadre des évaluations et suivis
Les parents	• Fournissent des renseignements lors du dépistage et de l'accueil • Participent à l'élaboration et la révision du PEI • Signent les autorisations nécessaires (ex. évaluations, travail social) • Maintiennent une communication régulière avec l'école • Collaborent avec l'équipe-école pour le bien-être de leur enfant